

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CRD01

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

50ème session

Haikou, République populaire de Chine, 9-14 avril 2018

Répartition des Compétences

entre l'Union Européenne et ses Etats membres selon l'article II paragraphe 5 du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du Document
1	Adoption de l'agenda Compétence Etats membres. Vote Etats membres.¹	CX/PR 18/50/1
2	Désignation des rapporteurs Compétence Etats membres. Vote Etats membres.	
3	Questions soumises au Comité par la Commission du Codex Alimentarius et d'autres organes subsidiaires Compétence partagée. Vote Union européenne.	CX/PR 18/50/2
4 (a)	Questions découlant de la FAO et de l'OMS Compétence partagée. Vote Union européenne.	CX/PR 18/50/3
4 (b)	Questions découlant des autres organisations internationales Compétence partagée. Vote Union européenne.	CX/PR 18/50/4
5 (a)	Rapport de la JMPR 2017 sur des considérations d'ordre général Compétence Union européenne. Vote Union européenne.	Section 2 du Rapport de la JMPR 2017 (en anglais seulement)
5 (b)	Rapport sur les réponses de la JMPR 2017 à des questions spécifiques soulevées par le CCPR Compétence Union européenne. Vote Union européenne.	Section 3 du Rapport de la JMPR 2017 (en anglais seulement)

¹ L'Union européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur les parties de l'agenda qui sont de sa compétence.

6	<p>Projet et avant-projet de limites maximales de résidus de pesticides dans les produits destinés à l'alimentation humaine et animale (à l'étape 7 et à l'étape 4)</p> <p>- Observations à l'étape 6 et à l'étape 3 (en réponse à CL 2018/11-PR)</p> <p>Compétence Union européenne.</p> <p>Vote Union européenne.</p>	<p>CX/PR 18/50/5 (en anglais seulement) CX/PR 18/50/5-Add.1</p>
7	<p>Projet et avant-projet de révision de la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale (CXM 4/1989)</p>	
7(a)	<p>Type 04: Fruits à coque, graines et sèves</p> <p>Projet de Groupe 022: Fruits à coque d'espèces arborescentes (à l'étape 7)</p> <p>Projet de Groupe 024: Graines servant à la fabrication de boissons et de confiseries (à l'étape 7)</p> <p>- Observations à l'étape 6</p> <p>Avant-projet de Groupe 025: Sèves des arbres (à l'étape 4)</p> <p>- Observations à l'étape 3</p>	<p>CX/PR 18/50/6 CL 2018/12-PR CX/PR 18/50/6 CX/PR 18/50/6-Add. 1 CL 2018/13-PR CX/PR 18/50/6 CX/PR 18/50/6-Add. 2</p>
7 (b)	<p>Type 05: Herbes condimentaires et épices</p> <p>Projet de Groupe 027: Herbes condimentaires (à l'étape 7)</p> <p>Projet de Groupe 028: Épices (à l'étape 7)</p> <p>- Observations spécifiques</p>	<p>CL 2018/20-PR CX/PR 18/50/7 CX/PR 18/50/7-Add.1</p>
7 (c)	<p>Impact des groupes et sous-groupes de produits révisés dans le Type 03, le Type 04 et le Type 05 sur les LMR Codex (CXL) adoptées par la Commission du Codex Alimentarius)</p>	<p>CX/PR 18/50/8</p>
7 (d)	<p>Classe C – Produits primaires destinés à l'alimentation animale Type 11: Produits primaires d'origine végétale destinés à l'alimentation animale</p> <p>Avant-projet:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Groupe 050: Légumineuses fourragères • Groupe 051: Paille, fourrages et cultures fourragères utilisées en vert de céréales et de graminées (y compris le fourrage de sarrasin) (cultures fourragères utilisées en vert) • Groupe 051: Paille, fourrages et cultures fourragères utilisées en vert de céréales et de graminées (y compris le fourrage de sarrasin) (pailles et fourrage sec) • Groupe 052: Fourrages et cultures fourragères utilisées en vert divers (cultures fourragères utilisées en vert) • Groupe 052: Fourrages et cultures fourragères utilisées en vert divers (fourrages) 	<p>CL 2018/14 PR CX/PR 18/50/9</p>
7 (e)	<p>Avant-projet de tableaux sur les exemples de produits représentatifs pour des groupes de produits dans les Types 04 et Type 05 (pour inclusion dans les Principes et directives pour la sélection de produits représentatifs en vue de l'extrapolation de limites maximales de résidus aux groupes de produits (CXG 84-2012))</p> <p>- Observations à l'étape 3</p>	<p>CL 2018/15-PR CX/PR 18/50/10 CX/PR 18/50/10-Add.1</p>

7 (f)	<p>Développement d'un système dans la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale permettant d'attribuer un code aux produits qui ne répondent pas aux critères pour le regroupement des cultures</p> <p>- Observations à l'étape 3</p> <p>Compétence Union européenne.</p> <p>Vote Union européenne.</p>	<p>CL 2018/21-PR</p> <p>CX/PR 18/50/11</p> <p>CX/PR 18/50/11-Add.1</p>
8	<p>Document de discussion sur une éventuelle révision des équations IESTI</p> <p>Compétence Union européenne.</p> <p>Vote Union européenne.</p>	<p>CX/PR 18/50/12</p>
9	<p>Établissement du calendrier et des listes Codex de pesticides à évaluer en priorité (sur la base des observations soumises en réponse à la CL 2018/16-PR)</p> <p>Compétence partagée.</p> <p>Vote Union européenne.</p>	<p>CX/PR 18/50/13</p>
10	<p>Informations sur les homologations nationales des pesticides (sur la base des observations soumises en réponse à la CL 2018/17-PR)</p> <p>Compétence partagée.</p> <p>Vote Union européenne.</p>	<p>CX/PR 18/50/14</p>
11	<p>Autres questions et travaux futurs</p> <p><i>La compétence et le droit de vote seront déterminés en fonction des sujets traités. (Document non disponible)</i></p>	
12	<p>Date et lieu de la prochaine session</p> <p>Compétence Etats membres.</p> <p>Vote Etats membres.</p>	
13	<p>Adoption du rapport</p> <p>Compétence Etats membres.</p> <p>Vote Etats membres.²</p>	

² L'Union européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur les parties du rapport qui sont de sa compétence.